

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pouzilhac, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire de Pouzilhac.

Présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Christophe PAILHON, Rémy GUASCH-MARI, Georges DE NONI, Patrick BRUERE-BOUGET, Christophe FOURSYS (parti à 20h31), Georgette MOUTELIERE, Frédéric SONNIER, Maud GIRAUD, Mickaël BISOTTO, Fanny MONEGER.

Absent mais a donné procuration :

Absent excusé : Alexandra LAMY.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Rémy GUASCH-MARI, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 juin 2026 :

Aucune question ou observation.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DEB 48-2026 : Décision modificative n°1 Budget Mairie Exercice 2026 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°19-2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026.

Considérant qu'afin de pouvoir payer du mobilier urbain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains nus	2111	21	2 000,00			
Autres-Autres immobilisations corporelles				2188	31	2 000,00
Investissement dépenses	Solde		2 000,00			2 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 sur le budget Mairie comme présentée ci-dessus.

DEB 49-2026 : Décision modificative n°1 Budget annexe Service Eau & Assainissement Exercice 2026 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n°20-2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026.

Considérant qu'afin de pouvoir annuler la facture d'eau 2025 de Monsieur MATARIN, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres biens mobiliers	61558		2 000,00			
Titres annulés				673		2 000,00
Fonctionnement dépenses	Solde		2 000,00			2 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 sur le budget annexe service eau & assainissement comme présentée ci-dessus.

DEB 50-2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune de Pouzilhac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),

- La présente décision **PREND EFFET** à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DEB 51-2026 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau potable 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2025
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEB 52-2026 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement collectif 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2025
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

PARTIE SANS DÉLIBÉRATIONS

Informations diverses :

- **Station d'épuration :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bord d'un des bassins s'est affaissé. L'entreprise est venue, elle a fait des relevés, les relevés sont bons. Notre maître d'œuvre a dit que ce n'était pas grave, qu'on remettrait une bâche par-dessus puis de la terre dessous et on rebâcherait. De plus, la route présente de nouvelles fissures plus importantes que la fois dernière. Par ailleurs, la réception des travaux est toujours bloquée par des réserves en raison d'un rejet dans le fossé au lieu d'une infiltration. En attendant, le bureau d'études réalise des mesures dont les résultats sont attendus courant octobre-novembre.

- **Tranche 3 RD 6086 :**

Monsieur le Maire informe le conseil que la réception des travaux a été prononcée avec des réserves en raison d'un problème d'écoulement des eaux pluviales lié à un défaut d'altimétrie. L'entreprise recherche actuellement des solutions pour y remédier. Elle souhaiterait pouvoir passer sur une parcelle appartenant à un particulier, ce qui éviterait d'endommager trop lourdement la voirie, la mairie n'ayant toutefois pas l'intention d'acquérir ce terrain.

- **Travaux SMEG Rue de la Libération :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SMEG avance sur le chantier de mise en discrétion des réseaux et de renforcement avec l'installation d'un poste électrique. Les travaux sont presque achevés, et il reste plus qu'à poser les chambres télécoms. Par ailleurs, Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise STB d'établir un devis pour remplacer et surdimensionner une canalisation en fibrociment.

- **Pompiers :**

Monsieur le Maire informe le conseil que les sapeurs-pompiers ont été accueillis dans la salle Amista afin de pouvoir se positionner stratégiquement sur le secteur et se reposer en attendant d'être mobilisés pour une intervention.

- **Devis reprise concessions en état d'abandon :**

Madame Mylène BASTERGUE informe le conseil municipal qu'elle a sollicité trois entreprises afin d'obtenir des devis pour la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

- **Communication :**

Monsieur Georges DE NONI informe le conseil que prochainement des articles paraîtront dans le journal Midi libre. Par ailleurs, le Fil de Pouzilhac n°2 pour la rentrée est en cours d'élaboration.

- **Risque incendie :**

Monsieur Patrick BRUERE-BOUGET informe le conseil municipal qu'il a installé des panneaux « Risque incendie » aux entrées des chemins de Pouzilhac.

- **Station de pompage agricole :**

Monsieur Christophe PAILHON informe le conseil que la borne de remplissage présente une fuite de plus en plus importante et qu'une demande de devis pour sa réparation a été effectuée.

- **Ecopaturage**

Monsieur Christophe PAILHON informe le conseil municipal que Madame Gabrielle MARTEL de la Chambre d'Agriculture, a trouvé des éleveurs pour faire paître des animaux sur la commune : ainsi on accueillera des chevaux, un berger de La Capelle-et-Masmolène avec 80 brebis, et un autre troupeau de moutons.

- **Radars :**

Monsieur Christophe FOURSY informe le conseil qu'il a contacté l'entreprise Elan Cité afin de commander de nouvelles batteries pour les radars pédagogiques situés aux deux entrées du village. De plus, concernant le panneau du passage piéton qui ne clignote désormais que la nuit au lieu de fonctionner en continu, l'entreprise doit faire parvenir les manuels d'utilisation nécessaires à sa reprogrammation.

- **Le SIRP :**

Monsieur Rémy GUASCH-MARI informe le conseil municipal qu'une suite favorable a été donné à la demande de l'école concernant l'attribution d'une ATSEM à raison de 4 demi-journées par semaine pour la classe d'Estelle car cette année il y a des grandes sections qui seront mélangés avec les CP. La mairie de Valliguières ne s'est pas encore prononcée.

- **Marché public vidéoprotection :**

Monsieur Rémy GUASCH-MARI informe le conseil que neuf sociétés ont effectué une visite sur site le 29 juin, et qu'une dernière entreprise est attendue pour une visite finale le 16 juillet.

- **Eclairage école et cantine :**

Monsieur Rémy GUASCH-MARI informe le conseil municipal que l'éclairage de la classe du rez-de-chaussée, de la salle de psychomotricité de l'école et l'éclairage de la cantine a été entièrement rénové.

- **Aînés :**

Madame Georgette MOUTELLIÈRE informe le conseil qu'avec Madame Maud GIRAUD elles se sont chargées d'envoyer un sms d'information aux aînés par rapport à la canicule puis ont contacté le lendemain ceux n'ayant pas répondu. Elles leur ont notifié qu'ils n'hésitent pas à les joindre en cas de besoin.

- **Fontaine :**

Monsieur Frédéric SONNIER informe le conseil municipal qu'avec Monsieur Georges DE NONI ils ont procédé à la remise en service de la fontaine et qu'ils en assurent la surveillance pour garantir son bon fonctionnement. Ils étudient également la possibilité d'installer un caillebotis afin de prévenir tout risque de noyade pour les enfants.

- **Diffusions matchs football et feu d'artifice :**

Madame Nathalie CAMPINS informe le conseil que, concernant la retransmission des matchs de la Coupe du monde, trois diffusions sur quatre ont eu lieu jusqu'à présent : la première a attiré du public, la deuxième a souffert d'un défaut de communication, la troisième a enregistré une meilleure affluence, et la dernière retransmission est programmée ce dimanche. Par ailleurs, le feu d'artifice a d'ores et déjà été programmé pour la fête de Noël du 19 décembre, et un autre type de manifestation reste à définir pour le 13 juillet 2027.

La séance est levée à 20h46.

Fait à Pouzilhac, le 15 juillet 2026

Le Maire
Thierry ASTIER



Le secrétaire de séance
Rémy GUASCH-MARI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Rémy Guasch-Mari', is written over a horizontal line.

